



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Côtes-d'Armor**

Dossier n° PC 035 051 22 A0063

Date de dépôt : 22 décembre 2022

Affiché le : 22 décembre 2022

Demandeur : **SAS CENTRALES PV FRANCE,**
représentée par M. Thibault
VEYSSIERE-POMOT

Pour : la construction d'une centrale
photovoltaïque au sol et ses locaux
techniques, pose d'une citerne incendie de
120 m³ et d'une clôture avec portail
(production totale 2,4 MWc)

Adresse terrain : lieu-dit Le Rocher à
CESSON-SÉVIGNÉ (35510)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 111-6 et L. 111-7 5° (modifié par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, article 6 ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil métropolitain de Rennes Métropole du 19 décembre 2019. Mise à jour (MAJ) n° 4 par arrêté de la présidente de Rennes Métropole du 23 septembre 2021, dernière modification simplifiée (MS) n° 2 approuvée par délibération du conseil métropolitain de Rennes Métropole du 18 novembre 2021. MAJ n° 5 par arrêté de la présidente de Rennes Métropole du 21 mars 2022 comprenant la commune de CESSON-SEVIGNE. MAJ n°6 du 6 avril 2023 ;

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC CEDEX
Adresse géographique du site : 30 rue Marcel-Sanguy – BP 51 – 22110 ROSTRENEN
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h / 12 h et 14 h / 17 h sauf le vendredi 16 h
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h à 16 h 30

Vu la convention de délégation de gestion en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 4 septembre 2023 conclue entre le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le préfet des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 22 décembre 2022 par la SAS CENTRALES PV FRANCE, représentée par Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT, sise 100, esplanade du Général-de-Gaulle, Paris la Défense à COURBEVOIE (92 400) ;

Vu l'objet de la demande pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et ses locaux techniques, pose d'une citerne incendie de 120 mètres cubes et d'une clôture avec portail (production totale 2,4 MWc) sur un terrain situé lieu-dit Le Rocher à CESSON-SÉVIGNÉ (35510) pour une surface de plancher créée de 33 mètres carrés ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie en date du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis du gestionnaire du réseau d'électricité ENEDIS, service accueil raccordement, pôle urbanisme, en date du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours, groupement prévision-opération, service planification et préparation opérationnelle en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'avis de la SAS EIFFAGE RAIL EXPRESS en date du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de Rennes Métropole – PISU direction voirie gestion trafic sécurité plateforme Nord-Est en date du 21 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de Rennes Métropole, direction de l'assainissement, unité contrôle usagers en date du 28 février 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de la mission régionale de l'autorité environnementale de Bretagne en date du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 4 mai 2023 ;

Vu les pièces fournies en date du 6 février 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et fixant la durée de l'enquête publique du 5 octobre 2023 au 7 novembre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire, suite au procès verbal de synthèse de l'enquête publique, envoyé au commissaire-enquêteur 11 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique et ses annexes, les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserves du commissaire-enquêteur en date du 22 novembre 2023 reçu en préfecture le 22 novembre 2023 ;

Considérant que la parcelle est située en zone agricole (A) et pour une petite partie (voirie) en zone naturelle (NP) du PLUi de Rennes Métropole ;

Considérant que le projet se situe intégralement en zone A du document d'urbanisme intercommunal, qui autorise les constructions des dispositifs de production électrique photovoltaïque au sol sous conditions ;

Considérant que le potentiel agricole de la parcelle est très limité suite au chantier de la ligne ferroviaire, compte-tenu de remblaiement de la zone par des matériaux inertes et que, de ce fait, la totalité du site est en état de friche ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Les raccordements aux réseaux seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : Prescriptions du service LGV – Réseau Bretagne – Direction territoriale Bretagne Pays de Loire : « Les servitudes générales du ferroviaire devront être respectées. Le pétitionnaire devra faire réaliser une étude de risque appropriée, par un bureau ou une personne spécialisée, qui prend en compte les risques encourus par LGV BLP et qu'il prévoit la mitigation de ces risques dont la liste est jointe à l'avis. »

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions émises par le service départemental d'incendie et de secours dans son avis dont copie ci-annexée. La fin des travaux sera réceptionnée par les services d'incendie et de secours conformément à leur demande.

Article 5 : Prescriptions du service Rennes Métropole – PISU direction voirie gestion trafic sécurité plateforme Nord-Est : « Aucun accès chantier ne sera validé sur la route départementale 32, toutes les livraisons doivent se faire par l'accès privé. Le plan de masse emprise n° 2 (page 29/75) est validé. Toute modification du domaine public est à la charge du pétitionnaire, si dégradations, la remise en état est à la charge du pétitionnaire. »

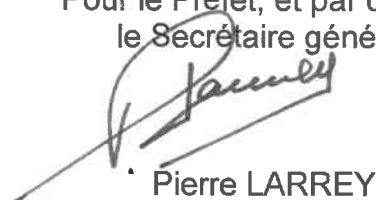
Article 6 : Le maître d'ouvrage sera tenu d'informer la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

Article 7 : Un suivi d'entretien des haies et des boisements conservés sera mis en place.

Article 8 : Le préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le maire de CESSON-SÉVIGNÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Rennes, le 4 janvier 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général



Pierre LARREY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

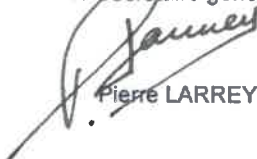
Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

LGV BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général


Pierre LARREY

DDTM 22
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Côtes d'Armor
30, rue Marcel Sanguy
22110 ROSTRENEN

A l'attention de Madame CHARPENTIER

Saint-Berthevin, le 16 février 2023

Nos Références : JML-MDE-23-02-011

Objet : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées/dossier n° PC 035 051 22 A0063

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre consultation citée en référence et nous formulons notre réponse ci-après.

Le GI ERE n'est pas opposé au principe de la construction de la ferme photovoltaïque, objet de la consultation, sous réserve que le demandeur fasse une étude de risque appropriée, par un bureau ou une personne spécialisée, qui prend en compte les risques encourus par la LGV BPL et qu'il prévoit la mitigation de ces risques.

Les risques que nous voyons (liste non exhaustive, car l'étude de risque appropriée a pour objet de mieux cerner l'ensemble des risques encourus par la LGV BPL),

- ✓ Risque de chute sur la LGV BPL, qui est en déblais par rapport à l'installation, pendant l'installation, la maintenance de la ferme et/ou suite à un vent violent ;
- ✓ Éventuel risque de déchaussement de la clôture et/ou de la tête du talus de la LGV-BPL lors de creusement pour réalisation des fondations des panneaux en cas de fondations superficielles enterrées ;
- ✓ Éventuel risque d'infiltration d'eau et de déstabilisation de la clôture et/ou du talus en cas de fondation sur pieux, notamment si réalisées avec boue de forage ;
- ✓ Éventuel risque d'interférence électromagnétique et/ou d'interférence avec le système de signalisation de la LGV BPL en fonction de la puissance installée et du tracé des câbles ...
- ✓ Éventuel risque de réverbération pour les circulations ferroviaires.



T. +33 (0)2.43.58.25.10
Lgv.bpl@eiffage.com
www.ere-lgv-bpl.com

EIFFAGE RAIL EXPRESS
Siège social : Zone d'Activité La Servinière
53940 SAINT BERTHEVIN France
SAS au capital de 22 867 000 €
531 320 984 RCS Laval – TVA FR 85 531 320 984

Nous comprenons du plan que la ferme est indépendante de la LGV BPL et n'empiète pas sur son emprise, néanmoins une coordination est nécessaire pour laisser suffisamment de largeur entre les deux clôtures afin que notre mainteneur puisse intervenir sur la clôture de la LGV BPL, car l'intervention côté talus est moins courante et plus risquée. L'accès par le portail aux installations de la LGV BPL doit être maintenu pendant et après la phase travaux.

Nous restons à votre disposition pour des discussions plus approfondies dans un esprit constructif.



Jean-Matthieu de LAFERRIERE
Directeur Opérationnel
EIFFAGE Rail Express

Copies : SNCF Réseau : MM. Franck BONHOMME, André FAUVE-PIOT, Bertrand PROVOST

**ERE/OPERE : Mme Aurore DECHERF, MM. Florent JANSSEN, Jean-Christophe ROUX,
Jean - François FOUQUET, Etienne GUIZIOU, Nehme EL KHOURY, Michel COUSIN**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
du 4 janvier 2024



Courrier arrivé le

1 - FEV. 2023

SPLUADS

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général

Pierre LARREY

GROUPEMENT PREVISION-OPERATION
SERVICE PLANIFICATION ET PREPARATION OPERATIONNELLE

Affaire suivie par le Ltjn Franck-Hervé Lelièvre

☎ - 02 99 87 97 66

Mail : franck-herve.lelievre@sdis35.fr

Références - FHL/SRN/2023-0045

Réf dossier n° PC 035 051 22 A0063

PJ : FT 15-05, 12-13, 12-17, 12-18

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer des Côtes-d'Armor**

30 rue Marcel Sanguy
22000 Rostrenen

Rennes, le 01 FEV. 2023

OBJET : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine a examiné le dossier suivant :

PROJET : *Champ photovoltaïque*

ADRESSE : *Lieu-dit le Rocher*

COMMUNE : *35510 Cesson-Sévigné*

TRANSMIS LE : *18 janvier 2023*

ACTIVITE : *Production d'électricité*

AFFAIRE SUIVIE PAR : SAS Centrale PV France Chez EDF Renouvelables France, Cœur Défense - Tour B, 100, esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ile-et-Vilaine, a examiné le dossier de demande de permis de construire.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
d'Ile-et-Vilaine

11, rue de la République
35000 Rennes
Tél : 02 99 87 97 66
www.sdis35.fr



A. REGLEMENTATION APPLICABLE

- ✓ **Arrêté préfectoral du 5 juillet 2018** portant approbation du Règlement Départemental à la gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie en Ille-et-Vilaine (partie fiches techniques).
- ✓ **Code de l'Urbanisme.**
- ✓ **Code de Construction et de l'Habitation**
- ✓ **Code du Travail.** A ce titre le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.
- ✓ **Code Permanent de l'Environnement.**
- ✓ **Note du 3 juillet 2015** relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

B. DOCUMENTS EXAMINES

Permis de construire et étude d'impact du 18 janvier 2023.

Réf : PC 035 051 22 A0063

C. OBSERVATIONS

Notre étude portera essentiellement sur la demande de dérogation et les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie ;
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

D. DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le projet concerne la création d'un champ photovoltaïque sur une zone en bordure de circulation urbaine sur la commune de Cesson Sévigné.

Le projet est situé à proximité du lieu-dit Gohorel et du poste électrique RTE de Domloup. Le projet concerne un délaissé ferroviaire déclassé du domaine public ferroviaire. La parcelle appartient à SNCF Réseau.

- surface totale : 2,3 ha ;
- surface des panneaux : non indiqué ;
- nombre de panneaux : non indiqué ;
- puissance installée 2,4 MWc.

1) ACCES

Le projet est longé au Sud par la Route Départementale n°32 (RD 32), au Nord par une ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) et délimité à l'Est par un chemin d'accès au domaine ferroviaire. L'accès au site se fera via la RD 32 et le chemin d'accès au domaine ferroviaire.



2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I.)

Une citerne souple de 120 m³ sera placée à l'entrée du site.

E. AVIS

Suite à l'étude réalisée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine émet, en ce qui le concerne, un **AVIS FAVORABLE**.

Il convient de prescrire au pétitionnaire l'observation suivante :

- Installer la réserve selon les fiches techniques du règlement départemental DECI d'Ille-et-Vilaine et procéder à sa réception à l'issue des travaux.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine se tient à sa disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Le Directeur des **Opérations**

Lieutenant-Colonel Jérôme **GUINARD**

Copie à :

- *BEUP Préfecture*
- *Service Prévision-Opération Centre*